

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 FEVRIER 2022

Date de convocation : 18 février 2022	Nombre de Conseillers en exercice : 19
	Nombre de Conseillers présents : 15
	Nombre de Conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M GREBERT, M BELLANGER pouvoir à Mme CHATELLIER, MM RENOUARDIERE, LEMOINE.

Mme BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est procédé régulièrement au désherbage du fond de la bibliothèque et que traditionnellement le Conseil Municipal se prononce sur ce désherbage.

Il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-2-013 : Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire – 4 rue de l'Epine Briend.

Mme le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités territoriales, la Préfecture a transmis à la Commune le projet de création d'une chambre funéraire 4 rue de l'Epine Briend par la société « Pompes Funèbres du Cap » représentée par madame Elise BEAUJEAN, pour avis.

Il s'agit d'un avis simple devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande par la Commune, étant entendu que l'autorisation préfectorale ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la création d'une chambre funéraire 4 rue de l'Epine Briend par la société « Pompes Funèbres du Cap » représentée par madame Elise BEAUJEAN,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-014 : Demande d'adhésion de Beaussais sur Mer à Dinan Agglomération.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent. Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Mme MEHOUAS s'interroge pour savoir ce que Dinan Agglomération a à gagner dans cette demande d'adhésion, mis à part l'augmentation de la taille de l'agglomération.

Mme BLINTZOWSKY s'étonne de l'absence d'une étude spécifique à Dinan Agglomération concernant cette demande d'adhésion.

M CHOLET indique que la commune de Fréhel se sent déjà délaissée et que cette incorporation rendra la situation encore pire.

Mme MEHOUAS précise que cela va impacter le nombre de conseillers communautaires ce qui pénalisera encore plus les petites communes dont nous sommes.

Mme le Maire propose de voter à bulletin secret sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions :

SE PRONONCE favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-015 : Recul du trait de côte.

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste des communes « socle » et une liste des communes complémentaires.

Une phase de consultation des communes est prévue avant l'adoption de la liste par décret.

La commune de Fréhel ne figure ni dans la liste des communes « socles » ni dans la liste des communes complémentaires.

Il appartient d'émettre un avis sur cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas demander à ce que la commune de Fréhel figure dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-016 : FIXATION DU NOMBRE D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2022

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2022 sont les suivants :

Camping municipal : 3 agents à temps complet d'avril à septembre,

11 agents à temps complet pour juillet et août,

Entretien des plages : 3 agents à temps complet pour la période de juillet et août,

Surveillance des plages : 8 agents à temps complet pour la période de juillet et août,

**Agent de Surveillance
de la Voie Publique (ASVP)
et assistant temporaire de**

police municipale (ATPM) : 1 agent à temps complet pour la période de juillet et août.

M CALLIOT précise qu'afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément 2 postes d'avril à septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 28, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-017 : DENOMINATION D'UNE VOIE

A Sables d'Or, il existe une rue et une impasse dénommées de la même manière « Genêts d'Or » avec une numérotation identique générant des problèmes.

Il est proposé de dénommer l'impasse de manière différente.

Au regard de la dénomination des voies alentours, les propositions sont les suivantes :

- Impasse des Néréides,
- Impasse des Océanides,
- Impasse des Oyats,
- Impasse Pol Abraham.

Il est précisé que les riverains sont informés de la nécessité d'engager les démarches administratives afférentes au changement de dénomination.

Mme MARTIN précise les qualités de Pol Abraham et son implication dans la station des Sables d'Or.

M CHOLET précise qu'il n'est pas dans les habitudes de la Commune de désigner les voies par des noms de personnes.

Mme MARTIN précise qu'il y a au moins 3 rues qui portent le nom d'une personne sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la manière suivante :

- Impasse des Néréides : **0 voix**
- Impasse des Océanides : **0 voix**
- Impasse des Oyats : **13 voix**
- Impasse Pol Abraham : **4 voix**
- **DENOMME** l'ex impasse des Genêts d'Or « Impasse des Oyats »,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-018 : VENTE D'UN VEHICULE

Il a été décidé de procéder au remplacement du tracteur de la commune DEUTZ – FAHR âgé de plus de vingt ans.

Il est proposé de vendre cet ancien tracteur.

Suite à la parution d'une annonce, une entreprise agricole a fait une offre pour un montant de 7200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le tracteur DEUTZ-FAHR immatriculé FW-175-RM à cette entreprise agricole pour un montant de 7200 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-019 : DESHERBAGE DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que régulièrement le fond de la bibliothèque municipale nécessite un désherbage, opération qui consiste à supprimer des ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public dans le cadre de l'activité de la bibliothèque (livres abimés, livres plus empruntés...).

Les ouvrages concernés sont mis à disposition du public ou donnés à des associations.

Mme MOISAN propose l'idée de garder quelques livres pour créer une « boîte à livres » au camping municipal.

M CALLIOT demande à ce que soient conservés les livres concernant l'histoire locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord au désherbage proposé,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2022/02 : Attribution du lot 4 « Bardage bois » à la société RENAULT MENUISERIE concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/03 : Attribution du lot 13 « Plomberie, chauffage, ventilation » à la société SCOP CSA « Chauffage Sanitaire d'Armor » concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/04 : Attribution du lot 12 « Electricité » à la société SAS AM ELEC concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/05 : Attribution du lot 6 « Charpente métallique - serrurerie » à la société SARL BSM concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/06 : Attribution du lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » à la société SAS SGGs Grand Ouest – Miroiteries de l'Ouest concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/07 : Attribution du lot 14 « Equipements de cuisine » à la société SBCP concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/08 : Attribution du lot 10 « Revêtements de sols souples et durs » à la société SARL CRLB LE BORGNE concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/09 : Attribution du lot 11 « Peintures – revêtements muraux » à la société GRIFFON PEINTURE SAS concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/10 : Attribution du lot 8 « Cloisons, doublages, plafonds » à la société SAS LE COQ concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/11 : Attribution du lot 9 « Faux plafonds » à la société SAS LE COQ concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/12 : Attribution du lot 7 « Menuiseries intérieures - parquet » à la société RENAULT MENUISERIE concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2022/13 : Attribution du lot 1 « Veilleurs de nuit » à la société EPI WEST concernant les prestations de gardiennage pour le camping municipal,
- Décision n° 2022/14 : Attribution du lot 2 « Equipe mobile d'intervention » à la société EPI WEST concernant les prestations de gardiennage pour le camping municipal,
- Décision n° 2022/15 : Attribution du lot 3 « Gros Œuvre » à la société SARL MORIN BATIMENT concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,

QUESTIONS DIVERSES

- Mme MARTIN pose la question de l'accès aux déchetteries et de l'augmentation des coûts.
- Mme MOISAN indique qu'une première réunion a eu lieu en Préfecture le 22 février dernier concernant l'organisation de la Route du Rhum 2022 dont le départ est fixé le 6 novembre. L'Organisation s'interroge sur l'opportunité de la mise en place de « parades » pour certaines classes de bateaux, notamment les 25 et 26 octobre au large du Cap Fréhel. L'ouverture partielle du camping est à réfléchir.
- Mme MOISAN fait état des travaux projetés par le Syndicat d'eau potable : Réfection des canalisations dans le lotissement de La Janaie et bouclage du réseau rue des Haguinets. Par ailleurs, il va y avoir restitution aux communes de la propriété du barrage Saint Sébastien désormais désaffecté.
- Mme MOISAN indique qu'il va falloir se rapprocher de la mairie de Plurien concernant l'entretien de la Vallée de Diane puisqu'il appartient à la commune de Plurien de programmer l'entretien et la commune de Fréhel prend en charge financièrement la partie dont elle est propriétaire.
- Arbres dangereux : Mme MOISAN indique qu'un certain nombre d'arbres dangereux ou malades vont devoir être abattus à la Vallée des Nymphes avec de la replantation. Mme CHATELLIER précise qu'une action similaire sera à mener à la Ville Oie. M CHOLET précise qu'une réflexion est aussi en cours route de Port à la Duc. M CALLIOT propose qu'un plan de gestion des espaces boisés soit mis en place comme sur le camping.
- Toilettes publiques au bourg : M SECRETAIN indique que du verre a été cassé dans les toilettes publiques et demande s'il est possible de les fermer le soir. Mme MOISAN indique que suite à ces dégradations, la fermeture la nuit a été mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Christiane BLINTZOWSKY